

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260518-2026-DM-048A-AU  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026

publié - Notifié le 20/05/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-048A Du 18 mai 2026

#### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Mise à disposition de l'Espace Sarah Bernhardt au collège Maximilien de Robespierre dans le cadre d'une restitution scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville met à la disposition du collège Maximilien de Robespierre, à titre exceptionnel et gratuit, la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, sise 82 boulevard Paul Vaillant Couturier, pour la restitution, le lundi 18 mai 2026 de 09h00 à 21h00,

Considérant le projet de convention de mise à disposition,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention avec le collège Maximilien de Robespierre -1, rue Claude Bernard 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour la restitution, le lundi 18 mai 2026 de 09h00 à 21h00.

**Article 2** : DE PRÉCISER que la mise à disposition ne sera effective qu'à la condition de la production des attestations d'assurances (mentionnées dans l'article 7 de la convention).



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)